RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ 2M BÂTIMENT

EURL au capital de 1 500 euros

Je soussigné, Monsieur Maxime MARIAN[redacted] à [redacted]
demeurant [redacted] agissant en qualité d'associé unique et futur gérant de la société 2M BÂTIMENT,

confirme par le présent acte la constitution de la société 2M BÂTIMENT, société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), au capital de 1 500 euros, dont le siège social est fixé [redacted].

Article 1 – Constitution de la Société

La société 2M BÂTIMENT a été constituée aux termes de statuts constitutifs signés le 16 septembre 2026.

Article 2 – Apport en numéraire

Monsieur Maxime MARIANNI a souscrit la totalité du capital social, soit la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €), correspondant à 150 parts sociales de 10 euros chacune.

Article 3 – Dépôt des fonds

Les fonds correspondant au capital social de 1 500 euros ont été déposés auprès de l'établissement bancaire dépositaire le 25 septembre 2026, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt des fonds établi par cet établissement.

Article 4 – Confirmation

Par le présent acte, Monsieur Maxime MARIANNI confirme expressément la constitution de la société 2M BÂTIMENT et la libération intégrale du capital social de 1 500 euros. Le présent acte est établi afin de confirmer la constitution de la Société à la suite du dépôt des fonds intervenu postérieurement à la signature des statuts constitutifs.

Le présent acte est destiné à être annexé au dossier d'immatriculation de la Société et déposé auprès du Guichet unique des formalités des entreprises.

Fait à DOGNEVILLE, le 25 septembre 2026.

Signature de l'associé unique et futur gérant

Monsie[redacted]

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »